

Nombre d'espèces animales introduites

INDICATEURS

Nouvelle-Aquitaine

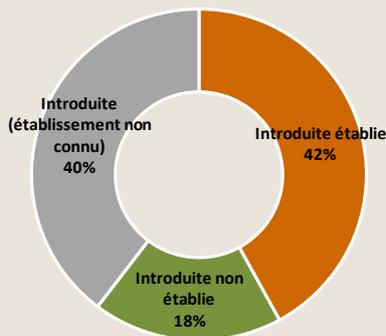
Pour comprendre

Une espèce introduite est une espèce dont des individus ont été déplacés par l'Homme, de manière volontaire ou non, en dehors de son aire de distribution naturelle. On distingue :

- l'espèce **Introduite non établie** : on considère que l'espèce ne forme pas une population viable en milieu naturel et nécessite des introductions répétées pour se maintenir (une reproduction occasionnelle est possible) ;
- l'espèce **Introduite établie** : on considère que l'espèce introduite forme des populations viables (se reproduisant) et durables, qui se maintiennent dans le milieu naturel sans besoin d'intervention humaine. Sont comprises ici les espèces pouvant causer des dommages écologiques, économiques ou sanitaires négatifs (Espèces Exotiques Envahissantes - EEE).
- l'espèce **Introduite** : on n'a pas encore déterminé si l'espèce introduite forme des populations viables en Nouvelle-Aquitaine.

Repères

Nombre d'espèces introduites par statut d'établissement en Nouvelle-Aquitaine
(24/04/2023 ; n=338)



338 espèces animales ont été introduites en Nouvelle-Aquitaine dont 142 sont établies et 62 sont non établies. Pour 134 espèces, le statut d'établissement n'a pas pu être déterminé.

Source : SINP Nouvelle-Aquitaine - Observatoire FAUNA

Enjeux

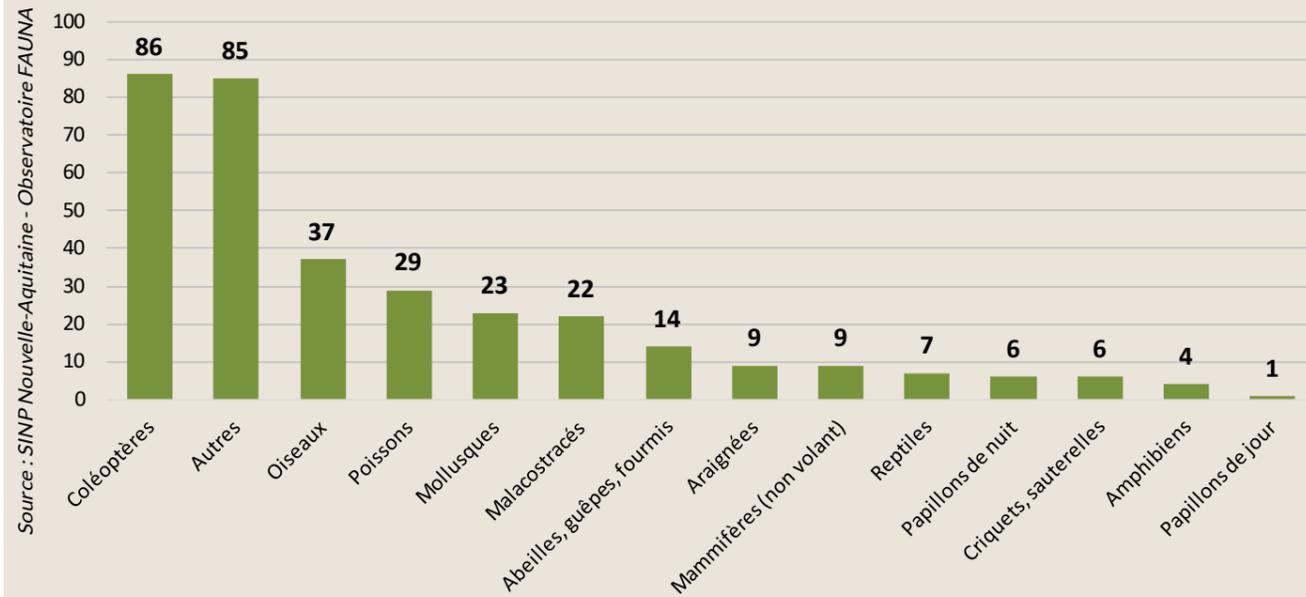
Les espèces introduites peuvent devenir une menace pour la biodiversité locale :

- Elles peuvent être à l'origine de l'introduction et de la transmission de pathogènes contre lesquels elles sont immunisées mais qui peuvent lourdement impacter les populations d'espèces indigènes. C'est le cas des écrevisses nord-américaines qui sont porteuses saines de la peste des écrevisses causée par *Aphanomyces astaci*, agent pathogène responsable de la maladie mortelle pour les espèces d'écrevisses indigènes en France dont l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).
- Elles peuvent entrer en compétition avec des espèces locales pour les ressources alimentaires ou les habitats.
- Elles peuvent prédateur des individus d'espèces indigènes (Frelon asiatique s'attaquant aux abeilles).
- Elles sont susceptibles de modifier l'écosystème qu'elles colonisent, ce qui peut impacter des espèces très sensibles à la qualité de leur habitat (acidification ou eutrophisation de milieux aquatiques par exemple).
- Lorsqu'il y a une possibilité d'hybridation avec une espèce locale, cela peut polluer le patrimoine génétique des espèces autochtones (perte de la diversité génétique et du potentiel d'adaptation aux contraintes locales par exemple).

Les espèces introduites et envahissantes (se reproduisant en grand nombre avec un potentiel de colonisation important) sont l'une des cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité. Celles-ci peuvent avoir des impacts sociaux, économiques et/ou sanitaires sur les sociétés humaines. Il est donc important de suivre l'évolution du nombre d'espèces introduites en région car leur expansion est susceptible de bouleverser nos socio-écosystèmes.

En savoir plus ...

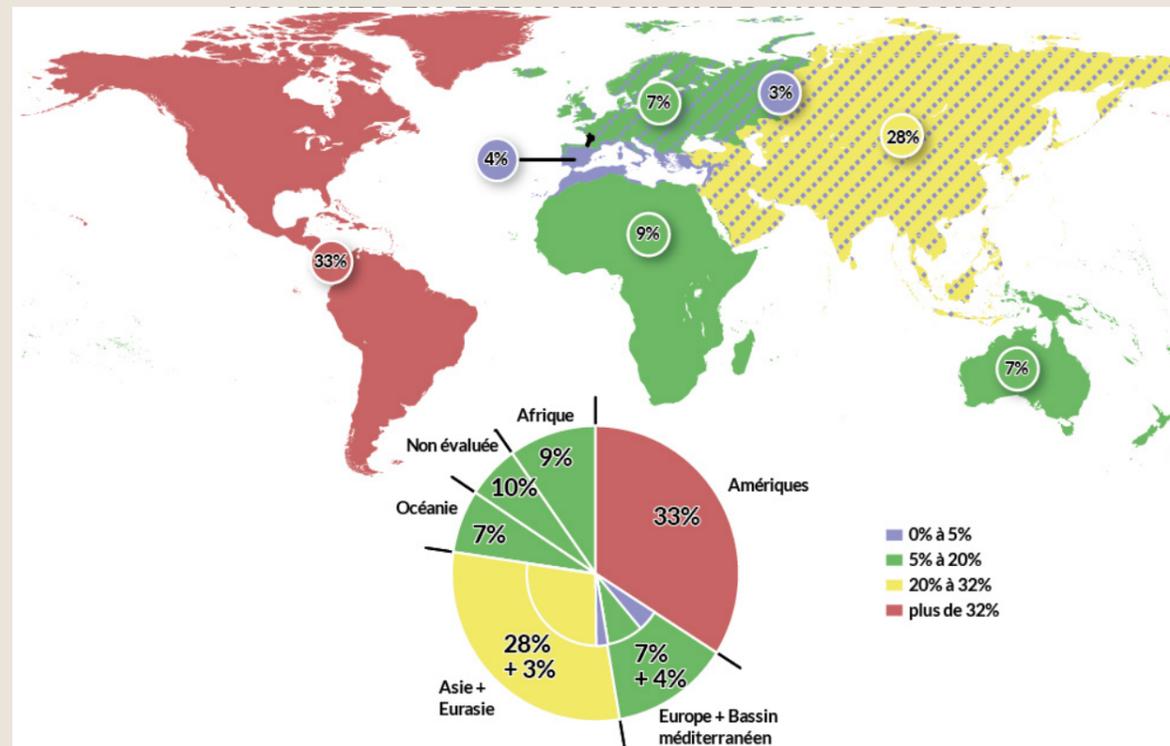
Nombre d'espèces animales introduites par groupe taxonomique
Total de 338 espèces au 24/04/2023



Source : SINP Nouvelle-Aquitaine - Observatoire FAUNA

Les groupes taxonomiques qui comptent le plus d'espèces introduites sont respectivement les coléoptères avec 86 espèces, les oiseaux avec 37 espèces et les poissons avec 29 espèces.

Nombre d'espèces introduites par origine d'introduction



Les espèces introduites en Nouvelle-Aquitaine sont respectivement originaires des Amériques (n= 110), d'Asie (n= 93), d'Europe ou du Bassin méditerranéen (n= 36), d'Afrique (n= 30) et d'Océanie (n= 24).

Portraits d'espèces introduites

Perche soleil - *Lepomis gibbosus*



Lepomis gibbosus © Joana PERRODIN

Originnaire d'Amérique, la Perche soleil a été introduite volontairement en France dès 1877 pour la pêche de loisir (<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>). C'est un poisson vorace à l'alimentation généraliste : insectes aquatiques, nymphes de libellules et de phryganes, fourmis, salamandres larvaires, petits crustacés, œufs de poissons, alevins... (<https://doris.ffessm.fr>).

La Perche soleil est classée « espèce susceptible de causer des déséquilibres biologiques » en France, bien que cela n'ait jamais été démontré car son impact sur les écosystèmes d'accueil n'a pas fait l'objet de travaux spécifiques (Pascal et al., 2006.). L'espèce entre en compétition avec les espèces autochtones et peut avoir des impacts sur les larves de divers insectes, de vers, de petits mollusques... Dans la péninsule ibérique, *L. gibbosus* a contribué à la quasi-disparition de certains poissons (*Anaocypris hispanica*) et mollusques indigènes (<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>).

La Perche soleil est considérée comme nuisible en France. Une fois capturé, il est interdit de conserver le poisson vivant ou de le relâcher dans l'eau. Depuis 2019, cette espèce est inscrite dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne. *L. gibbosus* ne fait pas l'objet de mesure de gestion mais des protocoles expérimentaux de captures existent localement (Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande).

Frelon asiatique - *Vespa velutina*



Vespa velutina © Julien TOUROUILT

Originnaire d'Asie, le Frelon asiatique aurait été introduit en France dans des poteries importées de Chine par un horticulteur du Lot-et-Garonne dans les années 2000 (Haxaire et al., 2006). L'espèce s'est acclimatée et dispersée rapidement en France, elle colonise désormais les pays voisins (Espagne, Belgique, Allemagne, ...).

Le Frelon asiatique n'est pas plus agressif que le Frelon d'Europe mais défend son nid si l'on s'en approche. La piqûre du Frelon asiatique peut être aussi douloureuse que celle d'une guêpe car son dard peut mesurer jusqu'à 6 mm (LORGNIER, 2015). Les conséquences d'une attaque de frelons peuvent être graves en cas de piqûres multiples et de réaction allergique (<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>).

Le Frelon asiatique prédate un nombre important d'insectes (hémiptères, hyménoptères, diptères ...). Connu pour affaiblir les colonies d'abeilles domestiques, dont il capture les butineuses à la sortie de la ruche, cette espèce provoque des pertes économiques pour les activités apicoles. Le Frelon asiatique est inscrit depuis 2016 dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne. Il est classé dans la liste des organismes nuisibles comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille et soumis à des mesures de lutte obligatoire. L'UMS PatriNat coordonne un programme d'étude sur le Frelon asiatique et propose des solutions de gestion et de lutte (<http://frelonasiatique.mnhn.fr>).

Raton laveur - *Procyon lotor*



Procyon lotor © Charles FROMAGE

Originnaire d'Amérique, le Raton laveur a été introduit en Europe pour l'élevage de fourrure dans les années 1920 (<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>). En France, les populations sauvages sont issues d'animaux échappés de captivité (ou relâchés) : pelleterie, fuites de parcs zoologiques ou de jardins de particuliers, etc. En Nouvelle-Aquitaine, il existe un important foyer le long du réseau hydrographique de la Garonne, qui semble constituer l'axe majeur de déplacement en Gironde (SFPEM, 2016).

Omnivore opportuniste, capable de se déplacer au sol comme dans les arbres, le raton laveur occupe des niches écologiques variées. Il utilise ainsi une large gamme d'habitats ce qui explique en grande partie le succès de sa colonisation en tant qu'espèce exotique (<https://www.cabi.org>). Le Raton laveur exerce une pression de prédation sur un certain nombre d'insectes, de mollusques, d'amphibiens, de petits lézards et serpents, voire d'oiseaux et de tortues dont il mange les œufs. Il provoque des dégâts dans les vergers et les cultures de céréales dont il se nourrit également. Il est susceptible d'entrer en compétition avec les petits carnivores comme la martre. Enfin, il est également l'hôte de diverses zoonoses dont certaines sont mortelles pour l'être humain (leptospirose, rage, *Bayliascaris procyonis*, etc.) (LORGNIER, 2015).

L'espèce figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne. Son introduction volontaire en milieu naturel est interdite. Cependant, comme l'espèce est courante dans le commerce des animaux de compagnie, le risque d'introduction accidentelle peut être important. Espèce classée nuisible sur l'ensemble du territoire métropolitain, le Raton laveur peut être piégé toute l'année. Malgré les programmes de piégeage, l'espèce semble toujours en expansion dans la région (SFPEM, 2016).

Objectifs

La Stratégie régionale relative aux espèces exotiques envahissantes en Nouvelle-Aquitaine (SR EEE) est une feuille de route politique pour planifier et organiser les actions visant à réduire les impacts négatifs de ces espèces. Elle est structurée en 4 axes :

- Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, amélioration et mutualisation des connaissances
- Interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes
- Communication, sensibilisation, mobilisation et formation
- Gouvernance, animation et évaluation de la SR EEE

Méthode

FORMULE DE CALCUL DE L'INDICATEUR

- Nombre d'espèces introduites par statut d'établissement lorsqu'il est précisé.
- Nombre d'espèces introduites par groupe taxonomique : somme l'ensemble des espèces identifiées comme introduites à l'échelle régionale par groupe taxonomique.

LES DONNÉES

> Sources :

Base de données faune sauvage du SINP Nouvelle-Aquitaine, gérée par l'Observatoire FAUNA.

> Fréquence d'actualisation : Annuelle.

LIMITES DE L'INDICATEUR

• Il ne s'agit pas d'une évaluation exhaustive mais d'un nombre minimum d'espèces introduites qui dépend de l'état d'avancement des connaissances en région.

• Cet indicateur ne distingue pas le caractère envahissant des espèces, il s'agit de l'une des perspectives de travail de la Stratégie régionale sur les espèces exotiques envahissantes en cours dans la région Nouvelle-Aquitaine. Il est également prévu dans cette stratégie de préciser d'autres critères spécifiques aux espèces exotiques tels que les voies et les raisons de l'introduction.

Zoom sur

Distinction entre espèces indigènes et espèces introduites

Le référentiel espèces de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (Observatoire FAUNA (coord), 2022) définit la distinction entre les espèces indigènes et les espèces introduites. Une notion de temporalité est présente, à savoir que toute espèce introduite après 1850 est considérée comme non indigène de la région.

Pour en savoir plus

L'Observatoire FAUNA a mis en place un portail proposant des outils spécifiques concernant les espèces exotiques en Nouvelle-Aquitaine. Les informations diffusées évolueront avec l'amélioration des connaissances issues des travaux régionaux sur ces espèces : <https://observatoire-fauna.fr/programmes/portail-exotique>

Cette fiche indicateur a été rédigée par l'Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA) et mise en page et illustrée par l'ARB NA.

Contacts ARB NA

 biodiversite@arb-na.fr

 05 49 49 61 00

 biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr

Contacts FAUNA

contact@fauna.fr 

05 40 00 88 95 

observatoire-fauna.fr 

Les données utilisées pour réaliser cette fiche, sont issues d'un réseau d'acteurs de 440 organismes (au 31/03/2023) contribuant au partage de données d'observation en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Système d'Information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) consultable sur <https://observatoire-fauna.fr/contributeurs>.

Action
financée par :



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

avec le
soutien de :



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

